DROIT À L'EAU

Notre engagement

En tant qu'Université Bleue, le campus Saint-Louis Bruxelles reconnait le droit à l'eau et à l'assainissement.

Afin de respecter,

- la résolution A/RES/64/292 (juillet 2010) de l'Assemblée Générale des Nations Unies reconnaissant le droit à l'eau et à l'assainissement pour tou·te·s ;
- l'Objectif de Développement Durable n°6 « Eau propre et assainissement » mis en place par l'ONU ;
- le Protocole Eau et Santé (1999) et le Protocole n°9 sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne (2007) ;
- l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale;
- et les engagements que l'université a pris notamment dans sa Charte de Durabilité,

le campus Saint-Louis Bruxelles sous la représentation d'Isabelle Hachez, en tant que future vice-rectrice de site (entrant en fonction en septembre 2024), s'engage à reconnaître le droit à l'eau et à l'assainissement pour tou·te·s.

Qu'implique la reconnaissance du droit à l'eau ?

Reconnaître le droit à l'eau implique que chaque utilisateur·trice de l'université ait accès à une eau potable de qualité. Cet accès doit être :

- pratique,
- gratuit
- et sécurisé.

Le droit à l'eau est aussi une réponse essentielle à la problématique de plus en plus aigüe de la précarité étudiante.

En s'engageant dans ce chemin de la reconnaissance, l'université apporte une réponse forte à ces défis et un message social qui porte les valeurs de justice, d'égalité et de respect des personnes, quelle que soit leur situation.

En pratique

Afin de concrétiser sa reconnaissance du droit à l'eau, l'université a pris les mesures suivantes :

- Une reconnaissance politique du droit à l'eau et à l'assainissement, d'abord écrit puis à l'oral lors de la labellisation de l'université, puis renouvellement à chaque 22 mars.
- Mise à disposition de 28 fontaines à eau gratuites et accessibles à tous et à toutes, sur le campus principal ;
- Entretien régulier et visibilisation de ces fontaines ;
- Vérification régulière de la qualité de l'eau du robinet ;
- Installation de robinets permettant de remplir sa gourde ;
- Mise à disposition et entretien de douches et vestiaires à destination de la communauté universitaire.